Direction départementale des territoires

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-THOMAS au lieu-dit « Sarrot »

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 à R.122-14 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.423-57 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 031 518 24 U0002 déposée le 02/05/2024 par la société COFINSOL 5 (Techniques Solaires - Mexens), représentée par Monsieur Thomas DE MOUSSAC, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-THOMAS au lieu-dit « Sarrot » et l'étude d'impact jointe ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 01/04/2025 et le mémoire en réponse du demandeur reçu le 18/12/2025 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Toulouse du 16/09/2026 désignant Monsieur Bernard BOUSQUET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian BARTHOLOMOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 031 518 24 U0002 sollicité par la société COFINSOL 5 (Techniques Solaires - Mexens) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-THOMAS, lieu-dit « Sarrot ». Le projet est soumis à évaluation environnementale (articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement).

L'enquête se déroule du 23 novembre 2026 à 09h00 au 07 janvier 2027 à 17h00, soit 46 jours consécutifs.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le préfet de la Haute-Garonne. Au terme de l'enquête, il statue sur la demande par un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, ou le refusant.

Des informations sur le projet peuvent être demandées au maître d'ouvrage :

Monsieur Ahmad JABIR, 06 99 79 50 89, ahmad.jabir@mexens.com

Article 2 : Siège de l'enquête et commissaire enquêteur

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SAINT-THOMAS, 1 Le Village, 31470 SAINT-THOMAS (ci-après « le siège de l'enquête »).

L'enquête est conduite par Monsieur Bernard BOUSQUET, commissaire enquêteur, et, en cas d'empêchement, par Monsieur Christian BARTHOLOMOT, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis. Il est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

– au siège de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique en accès gratuit, aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 14h00 à 17h00 et du mercredi au jeudi de 14h00 à 17h00) ;

– sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne : https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-st-thomas-cofinsol5 et depuis le registre dématérialisé mentionné à l'article 4.

Toute personne peut, à ses frais, en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires, cité administrative, 1 place Émile Blouin, 31952 Toulouse Cedex 9, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Article 4 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :

– sur le registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/7790 ;

– par courriel à l'adresse : enquete-publique-7790@registre-dematerialise.fr ;

– sur le registre papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu au siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture ;

– par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;

– auprès du commissaire enquêteur, lors des permanences tenues au siège de l'enquête :

le jeudi 26 novembre de 14h00 à 17h00 ;

le mercredi 09 décembre de 14h00 à 17h00 ;

le mercredi 06 janvier 2027 de 17h00 à 20h00 ;

Le public a également la possibilité de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, auprès du secrétariat de mairie, aux jours et heures des permanences.

Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Les observations portées sur le registre papier et les courriers reçus en mairie sont transmises au fil de l'eau au commissaire enquêteur par la commune.

Les observations reçues par courriel sont versées sur le registre dématérialisé par le prestataire. Les observations déposées sur ce registre ou reçues par courriel y sont consultables dans les meilleurs délais. Les observations reçues par voie postale ou lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Article 5 : Registre dématérialisé

Le registre dématérialisé est mis en œuvre par la société Préambules SAS, à la demande et aux frais de la société COFINSOL 5 (Techniques Solaires - Mexens) (article L.123-18 du code de l'environnement). Les conditions contractuelles sont transmises aux services de la direction départementale des territoires.

Il est ouvert et fermé automatiquement aux dates et heures fixées à l'article 1er ou à la date de fin d'une éventuelle prolongation. Il est administré par le commissaire enquêteur et les services de la direction départementale des territoires.

Seul le commissaire enquêteur décide de la publication, de l'occultation partielle ou de la non-publication d'une observation. Toute observation non publiée est conservée dans son intégralité et examinée par le commissaire enquêteur. Les fonctions d'administration du registre sont réservées au commissaire enquêteur et aux agents désignés par la directrice départementale des territoires.

Les données personnelles recueillies par le registre sont traitées pour le compte du préfet de la Haute-Garonne, aux seules fins de l'enquête. Après information préalable des services de la direction départementale des territoires (DDT), elles sont supprimées par le prestataire après la clôture de l'enquête. Les personnes concernées exercent leurs droits auprès du délégué à la protection des données dont les coordonnées sont mentionnées sur le site.

Article 6 : Publicité

Un avis reprenant les indications du présent arrêté est publié, aux frais du demandeur :

– par les soins de la directrice départementale des territoires, dans deux journaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête puis dans ses huit premiers jours, ainsi que sur le site internet mentionné à l'article 3 ;

– par voie d'affiches, à la diligence du maire de SAINT-THOMAS, à la mairie et en tout autre lieu qu'il juge utile ;

– par voie d'affiches, par les soins de la société COFINSOL 5 (Techniques Solaires - Mexens), sur les lieux du projet, de manière visible et lisible depuis la voie publique, conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Les affichages sont réalisés au plus tard le 08/11/2026 et maintenus pendant toute la durée de l'enquête. Ils sont justifiés par un certificat du maire, et pour l'affichage sur les lieux du projet, par un constat établi aux frais du demandeur.

Article 7 : Clôture, rapport et conclusions

À l'expiration de l'enquête, le registre papier est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur édite l'intégralité des observations du registre dématérialisé, y compris celles qui n'ont pas été publiées, avec leurs pièces jointes et leur date et heure de dépôt, et les annexe au registre papier, de même que les courriers reçus, sous bordereau chronologique numéroté. Une version numérique de cette édition est transmise à la direction départementale des territoires.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société COFINSOL 5 (Techniques Solaires - Mexens) disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la directrice départementale des territoires le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, avec leur version numérique. Il en adresse simultanément copie au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 8 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Copie du rapport et des conclusions est adressée, dès leur réception, à la société COFINSOL 5 (Techniques Solaires - Mexens) et au maire de SAINT-THOMAS. Pendant un an à compter de la

clôture de l'enquête, ils sont tenus à la disposition du public à la mairie de SAINT-THOMAS et à la DDT, et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne (rubrique « enquêtes terminées »).

Article 9 : Exécution

La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le maire de SAINT-THOMAS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, notifié à la société COFINSOL 5 (Techniques Solaires - Mexens) et porté à la connaissance de la société Préambules SAS.

Toulouse, le 30/10/2026

Pour le préfet, et par subdélégation de la directrice départementale des territoires,
la responsable du service territorial,

Signé par Laurine BARTHES



Laurine BARTHES

Signature numérique